



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2025 / 048

ARRETE DU MAIRE
Travaux mur de soutènement (talus de l'église) – RD 982

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article R.610-5 du Code pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise THOMAS TP pour les travaux du mur de soutènement au talus de l'église, en occupant temporairement le domaine public sis RD982.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 18 septembre 2025 sur la RD982, l'entreprise THOMAS TP est autorisée à effectuer les travaux pour le talus de l'église.

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit à l'emplacement des travaux.

Article 3 : La signalisation ainsi que la présence de feux tricolores seront mises en place pour une circulation alternée, par l'entreprise THOMAS TP 711.Route de Caudebec 76190 Saint-Aubin-de-Crétot

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : L'entreprise sera responsable, de jour comme de nuit, de l'exploitation et de la surveillance des dispositions de la signalisation temporaire de chantier.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation par l'entreprise THOMAS TP correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- ⇒ Monsieur le Maire
- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.
- ⇒ Le service de police municipale intercommunale
- ⇒ L'entreprise concernée,

Article 8 : ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Service rudologie de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine
- Service voirie de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine

Publié sur le site internet
de la ville le

Fait à Saint-Arnoult, le 17 septembre 2025
Le Maire,
Boris DUBUC

*Par délégation
Libe de la
Adjoint au Maire*

